Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 70650

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

I-61-70650

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Industries de recherche et de développement.	496		I1																				
Industries légères.				I2																			
Industries lourdes.					I3																		
Industries des déchets et des matières recyclables.						I5																	

Centre de recherche.								S6															
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Espace vert non aménagé		7723					★																
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★		★															
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35	35				35															
Profondeur (mètre)	min.		30	60	75			30															
Superficie (mètre carré)	min.		1050	2100				1050															
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	15	25	100		13															
Latérale 1 (mètre)	min.		4	8	15	60		4															
Latérale 2 (mètre)	min.		6	8	15	60		6															
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	25	100		13															
Arrière (mètre)	min.		8	15	20	60		8															
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	25	100		8															
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/3			1/3															
Largeur (mètre)	min.		8	8				8															
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80	80				80															
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
496	Reliée aux activitées de la grande industrie.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
	CA-48	2020-01-27